



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal :

4 mars 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019 est validé.

Urbanisme :

DP accordée à Mme BOLTON ABRIAL Marie domiciliée à Prarond pour la transformation de 18 m² d'une ancienne écurie en salle de jeux et salle de sport.

Rencontres entre le 9 février et le 8 mars 2019

- Visite par les élus du chantier de la MJC
- Organisation d'une réunion dans le cadre du grand débat national
- SIMA Coise pour les risques inondations
- Comité syndical d'entente rurale
- Comité directeur de l'office de tourisme
- ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne haute tension
- 4 réunions de chantier pour la MJC (tous les jeudis de 10h à 12h)
- SIEL et l'APAVE pour le dossier de consultation des entreprises
- Commission finances de SEM
- Réunion bilan foire 2018

- Pôle de proximité pour évoquer les différents dossiers en cours et à venir
- Lionel BARJOT pour le déneigement
- Réunion d'adjoints
- ZIT, prestataire pour les photocopieurs et boites mail
- L'entreprise NOALLY pour l'éclairage extérieur de la MJC
- AG de la Cuma du Pilon
- Aqualter, SEM et la commune de Saint-Héand pour le bilan 2018 de la DSP eau potable
- Le pôle de proximité de SEM pour un problème d'assainissement à Laurisse et un nouveau problème de mur de soutènement de voirie
- Emmanuel BRUYAS pour le déneigement
- SOGETREL, prestataire de service pour Orange pour le déploiement de la fibre
- SIEL M. DELEAGE pour l'enfouissement d'une ligne haute tension
- Bureau de SEM
- La CAF pour l'élaboration du nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022
- Commission info, le choix est de continuer à travailler avec Anne MOUNIER pour le graphisme, et de ne pas changer la charte graphique du bulletin municipal ni le logo de la commune.
- Réunion RAM

Ordre du jour :

1. Intervention de MM Raymond JOASSARD, président du SIVU piscine et Marc CHAVANNE, vice-président

Monsieur Raymond JOASSARD, Président du SIVU Piscine et Monsieur Marc CHAVANNE, vice-président sont venus présenter au Conseil Municipal le projet de construction de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers. En effet, dans un souci de transparence totale, Monsieur le Maire a souhaité que tous les conseillers municipaux puissent connaître ce projet et se forger ainsi leur propre avis sur cette opération.

Un historique de la piscine et du syndicat créé en 2008 sont détaillés ainsi que la fréquentation de la piscine : 56 classes primaires des sept communes membres du syndicat, le collège Pierre et Marie Curie, les centre sociaux, le club nautique de Sorbiers et est ouverte au public (13 000 entrées), aux organismes de formation de secouristes, pompiers, CRS, et compétitions de natation.

Initialement, le syndicat regroupait huit communes, jusqu'en 2015 date à laquelle Saint-Priest-en-Jarez a demandé et obtenu sa sortie du syndicat, effective pleinement en 2020. S'en suit une présentation de la future piscine. Ce projet a été lancé suite aux nombreux problèmes d'ouverture de la coupole et de chauffage des locaux.

Cinq besoins ont été identifiés : pérenniser l'accès à la piscine pour les écoles et associations, pérenniser les activités des seniors, améliorer l'accès du public aux activités et à l'apprentissage de la nage pour tout public.

Coût du projet : 7 millions d'euros HT.

Actuellement, les communes adhérentes au SIVU participent financièrement en moyenne pour 8 € par habitant. Avec la nouvelle construction leur participation est estimée à 25 € par habitant.

La commune de Sorbiers est prête à participer davantage financièrement à la construction ce qui pourrait faire baisser la participation des communes de 10% (accès du terrain et aménagement des abords).

Michel GANDILHON explique que Fontanès fait partie des communes « pauvres » car son attribution de compensation est négative alors qu'elle est positive pour les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Marc CHAVANNE répond que la richesse d'une commune ne tient pas qu'à l'attribution de compensation mais qu'il faut regarder le budget global.

Laurent VILLEMAGNE pense que le projet a été abordé à l'envers. Il aurait mieux valu demander aux communes quelle participation les communes pouvaient apporter et construire le projet en fonction de ce montant.

Marc CHAVANNE répond que le montant du projet a été minoré au départ mais que les concepteurs de projets ont été fermes sur le fait que ce budget serait insuffisant.

David ACHARD souligne que la commune de Fontanès n'a pas le budget pour participer au projet à hauteur de 25 € par habitant.

Huguette THIZY appuie l'argument de David ACHARD en expliquant que le budget de la commune en fonctionnement est déjà très serré et qu'il n'y a aucune économie supplémentaire à faire.

Départ de Marc CHAVANNE et Raymond JOASSARD.

Anne VIRICEL n'a pas apprécié l'aspect politique de la présentation ni le discours culpabilisant de Marc CHAVANNE.

2. Compte de gestion 2018 - Budget annexe « Bois »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier. Il présente le compte de gestion 2018 du budget annexe « bois ». Il rappelle que le budget est « Hors Taxe », la TVA étant gérée directement par la trésorerie. Il soumet le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bois », pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-015 : pas d'opposition ni abstention.

3. Compte administratif 2018 du budget annexe « Bois »

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Bois » de la commune, en présentant les budgets primitifs et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, les résultats de l'année et les restes à réaliser :

Sortie de la salle de Michel GANDILHON.

Huguette THIZY prend la présidence de la séance et lance les débats.

Huguette THIZY, adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe « Bois » de la commune, dressé par Monsieur le Maire, Michel GANDILHON.

Délibération n° 2019-016 : pas d'opposition ni abstention.

Retour dans la salle de Michel GANDILHON.

4. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe « Bois »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois de la commune présente un excédent de fonctionnement de **12 508.08 €** :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation dans le budget principal de la commune comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **10 006.75 €**
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : **2 501.33 €**

Délibération n° 2019-017 : pas d'opposition ni abstention.

5. Compte de gestion 2018 - Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier. Il présente le compte de gestion 2018 et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-018 : pas d'opposition ni abstention.

6. Compte administratif 2018 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune, en présentant les budgets primitifs et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, les résultats de l'année et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire détaille les écarts significatifs entre 2017 et 2018 pour les dépenses et les recettes de fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses et recettes sont assez similaires à 2017. On observe une légère baisse des dépenses et une petite augmentation des recettes.

On observe un excédent de financement en section de fonctionnement de 169 276.31 €

En investissement, les dépenses sont en baisse par rapport à 2017. Cela s'explique par le fait que les travaux de la MJC ont débuté en décembre 2018 ; les premières factures ont donc été imputées au budget 2019. Les recettes sont quant à elle en hausse car les subventions versées pour l'installation de la chaufferie bois dans le bâtiment de la mairie ont été affectées au BP 2018.

On observe un excédent de financement en section d'investissement de 51 792.59 €.

On souligne des restes à réaliser en recettes très importants qui représentent les emprunts contractés en fin d'année 2018 mais non débloqués pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la MJC.

Sortie de la salle de Michel GANDILHON.

Huguette THIZY prend la présidence de la séance et lance les débats.

Huguette THIZY souligne qu'il y a eu un gros effort sur le volet des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Christophe PITIOT souligne aussi l'effort fait sur la négociation des devis proposés.

David ACHARD indique qu'au niveau de l'investissement même si le projet de la MJC contraint la commune, la gestion de Monsieur le Maire du budget est maîtrisée. Huguette THIZY rejoint le commentaire de David ACHARD.

Huguette THIZY, adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur le Maire, Michel GANDILHON.

Délibération n° 2019-019 : pas d'opposition ni abstention.

Retour dans la salle de Michel GANDILHON.

7. Affectation des résultats du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune présente un excédent de fonctionnement de **169 276.31 €** :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **95 000 €**
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : **74 276.31 €**

Monsieur le Maire souligne que l'excédent de fonctionnement reporté est d'un montant quasiment similaire à l'année précédente et s'en réjouit.

Délibération n° 2019-020 : pas d'opposition ni abstention.

8. Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux qu'en 2018 à savoir :

TAXES	Taux votés en 2019(%)
Habitation	14,25
Foncière (bâti)	21,64
Foncière (non bâti)	63,30

Délibération n° 2019-021 : pas d'opposition ni d'abstention

9. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Après une augmentation des tarifs en 2015 située entre 4.5 et 1.80 % selon les tranches, le prix de l'accueil périscolaire a été maintenu pendant 2 ans.

En 2018, la commune avait choisi de maintenir le tarif pour la première tranche et d'augmenter d'un centime celui des tranches supérieures.

La commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires propose pour 2019 de:

- maintenir les tarifs de l'année précédente :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,23 €
de 451 à 700	0,35 €
de 701 à 1000	0,46 €
> 1000	0.57 €

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-022 : pas d'opposition ni d'abstention

10. Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2019-2020

Huguette Thizy présente une rétrospective du prix du repas entre 2013 et 2019 :

Le prix du repas en 2013 était situé selon le quotient familial entre 3.24 € et 4.45 €.

En 2014, une hausse d'environ 1% a été instaurée sur chacune des tranches.

En 2015, la commune a choisi de passer d'un contrat de service à une restauration scolaire en régie municipale cuisinée sur place.

Entre 2015 et 2016, le prix du repas est resté identique à celui de 2014.

En 2017, une baisse du tarif a été mise en place. Cette baisse était d'environ 15% à 11% selon les tranches.

En 2018, une hausse d'environ 1% sur chaque tranche a été votée.

Compte-tenu de ce bilan financier, et de la proposition de la commission Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter les tarifs de 1.5 % par tranche,
- d'augmenter le tarif pour les adultes extérieures de 0,05 €.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

La mise en application de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-023 : pas d'opposition ni d'abstention

11. Tarif des concessions du cimetière

Il est rappelé qu'une augmentation de 69 à 80 € a été appliquée en 2016 suite au retard observé par rapport aux communes voisines. L'impact sur le budget est moindre car peu de mètres carrés sont vendus chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'année dernière à savoir 80 € /m².

Délibération n° 2019-024 : pas d'opposition ni d'abstention

12. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 8.95 €

ANNEE	ROL	MONTANT	OBJET
2015	13-3	0.55	PERISCOLAIRE
2017	38-5	8.40	PERISCOLAIRE

Délibération n° 2019-025 : pas d'opposition ni d'abstention

13. Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Fontanès devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Fontanès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties

proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Il indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

La commune s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Fontanès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

Délibération n° 2019-026 : pas d'opposition ni d'abstention

Point sur les travaux de la MJC

- Réunion mardi 12 mars à 18h pour le choix des couleurs extérieures : crépis, menuiseries extérieures, peintures extérieures...
- La consultation des entreprises pour l'installation de la chaufferie bois à granulés pour le bâtiment de la MJC sera lancée sur la plateforme des marchés publics le mercredi 13 mars 2019. Le choix de l'entreprise est programmé à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Une première ébauche de la sculpture devrait être présentée au prochain conseil municipal.

Point sur la Fibre

La commune de Fontanès doit faire l'adressage rapidement c'est-à-dire d'ici la fin du mois de mars. Après négociation, la commune devra transmettre ce fichier avant fin avril.

La commune aura deux prestataires différents.

D'après le prestataire d'Orange le déploiement est prévu pour fin 2020. D'après Orange celui-ci devrait être réalisé fin 2019...

Point sur le futur Contrat Enfance Jeunesse

Financièrement le contrat ne devrait pas beaucoup baisser, malgré une baisse attendue de la fréquentation liée à l'effectif de l'école.

La séance est levée à 23h30

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 5 avril 2019 à 20h30

<p align="center"><u>Émargement des élus présents</u> <u>Conseil Municipal du 8 mars 2019</u></p>				
NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne	X		

N° 2019-015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : compte de gestion 2018 - Budget annexe « Bois »

- Après s'être fait présenter le budget annexe « bois » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bois », pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Bois,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois présente un excédent d'exploitation de **12 508.08 €**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation dans le budget annexe Bois de la commune, comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 508.08 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 508.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	8 948.25 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-18 955.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-10 006.75 €
AFFECTATION (2) = d.	12 508.08 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	10 006.75 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 501.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : compte de gestion 2018 - Budget principal de la commune

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune présente un excédent de fonctionnement de **169 276.31 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune de la commune, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		96 027.79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		73 248.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		169 276.31 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		51 792.59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		442 837.63 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	169 276.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		95 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		74 276.31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Objet : Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2018-2019 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 21 mars 2018 et sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,23 €
de 451 à 700	0,35 €
de 701 à 1000	0,46 €
> 1000	0.57 €

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'accueil périscolaire de :

- maintenir les tarifs de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,23 €
de 451 à 700	0,35 €
de 701 à 1000	0,46 €
> 1000	0.57 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.80 €
de 451 à 700	3.21 €
de 701 à 1000	3.63 €
> 1000	4.03 €
ADULTES EXTERIEURS	7.55 €

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter les tarifs de 1.5 % par tranche,
- d'augmenter le tarif pour les adultes extérieures de 5 centimes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 01 septembre 2019, les tarifs d'un repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



N° 2019-024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : Tarif des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire rappelle le tarif des concessions trentenaires fixé en 2018, à savoir 80 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ce tarif pour cette année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, fixe le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière comme suit :

- **Trentenaire** : 80 € le mètre carré.

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} avril 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





N° 2019-025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 8.95 €

ANNEE	ROL	MONTANT	OBJET
2015	13-3	0.55	PERISCOLAIRE
2017	38-5	8.40	PERISCOLAIRE

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Gandilhon", is written over the right side of the official seal.

N° 2019-021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés les années précédentes ainsi que les moyennes départementales et régionales. Une comparaison des taux avec des communes de taille similaire est présentée.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2019 comme suit :

TAXES	Taux votés en 2018 (%)	Taux votés en 2019 (%)
Habitation	14,25	14,25
Foncière (bâti)	21,64	21,64
Foncière (non bâti)	63,30	63,30

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





N° 2019-026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, VIALON Marie-Josèphe et Anne VIRICEL

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

OBJET : Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par *la commune de Fontanès* devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de Fontanès* conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La commune de Fontanès

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et**
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Fontanès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTANES

Nombre de Conseillers en exercice	14
Présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pierre et VIRICEL Anne.

Absents : GANDILHON Michel

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Date de la Convocation : 4 mars 2019

Pouvoirs :

Objet: Compte administratif 2018 du budget annexe Bois de la commune

Le Conseil Municipal de FONTANES, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	956.76 €	- €	- €	10 000.00 €	- €	10 000.00 €
Opérations de l'exercice	956.76 €	13 464.84 €	1 051.75 €	- €	2 008.51 €	13 464.84 €
Totaux	956.76 €	13 464.84 €	1 051.75 €	10 000.00 €	2 008.51 €	23 464.84 €
Résultat de clôture cumulé	- €	12 508.08 €	- €	8 948.25 €	- €	21 456.33 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Excédent de financement de la section d'investissement

Restes à réaliser

Besoin de fonctionnement au titre des R.A.R. commune

Excédent de financement au titre des R.A.R. commune

Besoin de financement au titre des opérations diverses

Excédent de financement au titre des opérations diverses

Besoin de financement global du budget général

Excédent de financement global

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'affecter la somme de :

et décide de reprendre la somme de

et de

dont besoin - €

commune :

(3) et (4)

18 955.00 € - €

18 955.00 € (5)=(3)-(4)

- € (6)=(4)-(3)

- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...

- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...

10 006.75 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

- € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

10 006.75 € au compte 1068 (section d'investissement)

2 501.33 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

FONTANES, le 8 mars 2019
L'Adjointe au Maire,
Huguette THIZY

